

RECUEIL DES COURS

377 (2015)

L'Académie de droit international de La Haye

honorée du prix Wateler de la Paix (1936, 1950), du prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix (1992), de l'ordre du Rio Branco, Brésil (1999), et de la médaille de l'Institut royal d'études européennes, Espagne (2000)

The Hague Academy of International Law

awarded the Wateler Peace Prize (1936, 1950), the Félix Houphouët-Boigny Peace Prize (1992), the Order of Rio Branco, Brazil (1999), and the Medal of the Royal Institute of European Studies, Spain (2000)

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	19
Chapitre I. Le renvoi dans la théorie conflictualiste classique	22
Section I. Présentation du mécanisme	22
1. Raison d'être originelle: les conflits négatifs de rattachements	22
A. L'origine: la divergence des règles de conflit nationales.	22
B. Conséquence: les conflits négatifs de compétences législatives	22
2. Glissement du renvoi au premier degré au renvoi au second degré	23
A. Le renvoi au second degré: une création doctrinale légitime	23
B. Terminologie utilisée.	25
3. L'admission croissante du renvoi de qualifications.	26
A. Une hypothèse négligée: le conflit négatif de qualifications.	27
B. Légitimité du renvoi de qualifications.	28
Section II. Le débat doctrinal originel autour de l'admission du renvoi	31
1. L'opposition doctrinale radicale originelle contre le renvoi	31
A. Une hostilité doctrinale flagrante	31
B. Raisons d'être principales de l'hostilité	32
2. La défense croissante du renvoi au nom du pragmatisme	34
A. Une minorité doctrinale originellement favorable.	34
B. Explication astucieuse: règle subsidiaire du for (Lerebours-Pigeonnière)	35
C. Justification majeure: coordination des systèmes (Batiffol)	38
Chapitre II. Le renvoi en droit international privé comparé	43
Section I. Panorama mondial: pays favorables et pays hostiles	43
1. Consécration du renvoi dans la plupart des pays	43
A. L'expansion mondiale du renvoi.	43
B. L'attachement de la jurisprudence française au renvoi	44
C. Pays favorables au renvoi	46
2. Pays hostiles ou réservés face au renvoi	48
A. Pays hostiles au renvoi.	48
B. Pays réservés face au renvoi.	49
Section II. Le cas particulier des pays multiconfessionnels	50
1. L'hostilité traditionnelle des pays multiconfessionnels face au renvoi.	50
A. Raison d'être essentielle: la nature spécifique du statut personnel.	50
B. Légitimité d'une position plus nuancée face au renvoi.	52
2. La polémique libanaise spécifique au renvoi en matière successorale	54
Section III. Recul du renvoi dans les conventions internationales.	58
1. Constatation du recul.	58
A. Position favorable dans plusieurs conventions anciennes.	58
B. Tendances hostile au renvoi dans les conventions récentes	58
2. Explication du recul	59

Chapitre III. Réflexion sur les problèmes pratiques majeurs du renvoi . . .	60
Section I: L'incompatibilité du renvoi avec certaines règles de conflit . . .	60
1. Le renvoi et les grandes techniques «allergiques» classiques . . .	60
A. Renvoi et autonomie de la volonté	60
B. Renvoi et localisation objective	62
C. Renvoi et règles de conflit unilatéralistes	66
2. Le renvoi et les règles de conflit à finalité matérielle	67
A. Renvoi et règles de conflit facultatives	68
B. Renvoi et règles de conflit alternatives	69
C. Renvoi et autres règles de conflit à finalité matérielle	77
3. Renvoi et autres règles de conflit incompatibles	78
Section II. Problèmes généraux posés par le renvoi	82
1. Problème du renvoi au premier degré: le double renvoi	82
A. Explication du problème du double renvoi	82
B. Plaidoyer pour le correctif du double renvoi: recherche d'une harmonie réelle	84
C. Solution au «double renvoi au carré» (double renvoi consacré des deux côtés)	87
a. Explication	87
b. Cercle «vertueux» (et non vicieux)	88
c. Solution pragmatique proposée pour en sortir	88
D. Le correctif du double renvoi en droit comparé	89
2. Problème du renvoi au second degré: l'impasse	94
A. Explication du problème de l'impasse	96
B. Solutions proposées	98
3. Problème commun aux deux types de renvoi: le «renvoi d'ordre public»	101
A. Explication du «renvoi d'ordre public» à travers un arrêt libanais pionnier	101
B. Légitimité du «renvoi d'ordre public»	104
C. Précautions à prendre	109
Conclusion	111